



Réponse au rapport d'observations définitives Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

Synthèse générale :

Nous tenons à exprimer notre satisfaction pour la manière dont se sont déroulés les travaux pendant l'instruction et l'examen de la gestion du SMND. Nous retenons le constat d'une situation du SMND en 2017 rétablie de manière positive, même s'il reste des « chantiers » à mener, après cette période difficile de 2011 à 2014.

Le retour à la normale en matière comptable permet de sécuriser la gestion financière rétablie grâce aux nouveaux tarifs dont, nous en convenons, la remise à niveau aurait dû intervenir bien plus tôt. Cela eu été nécessaire en parallèle du développement des activités du syndicat :

- + 15% de tonnage dans les déchèteries depuis 2010,
- l'extension de la collecte sélective en porte à porte à un quart de la population du SMND,
- le développement des points d'apport volontaire : implantation de 40 points nouveaux par an en moyenne soit une progression de 2.5% par an ou une progression de 17% du parc géré depuis 2010.

Nous apprécions que la chambre acte la réussite du plan d'action organisationnel mis en place à la suite de cet audit. Sur cette base solide, financière et de structure, nous envisageons la poursuite des travaux sur le plan des ressources humaines et de manière continue dans notre cœur de métier.

Nous partageons avec la chambre le constat sur la nécessité :

- d'une remise à plat des effectifs (dont les premiers postes remontent à 1949), accompagnée d'une clarification des outils administratifs pour une vision précise et réelle de ceux-ci, ainsi que d'un suivi au sein du syndicat. Cette mise à plat a été réalisée en octobre 2017.
- de redéfinir les modalités de remplacement des agents. Ce dernier point a été initié en octobre par la création d'une première équipe de remplacement. Celle-ci, grâce à la résorption de la précarité en résultant, conjointe avec une simplification de la gestion à vocation à être amplifiée après une période de test.

La chambre pointe en outre les difficultés, somme toutes relatives, en matière de cohérence du temps de travail entre la réglementation et les règles pratiquées au SMND. L'écart constaté de quelques heures annuelles doit être retravaillé dans le respect du dialogue social. Il faudra tenir compte de la situation effective des agents de collecte dépassant en réalité pour leur très grande majorité les 1607 heures annuelles notamment par l'effet du travail sur la quasi-totalité des jours fériés et de l'impact des services organisés du lundi au samedi.

Sur le plan du métier et de l'équilibre général des activités, nous partageons le souci d'une recherche de meilleure valorisation des déchets produits sur notre territoire, au demeurant dynamique économiquement et démographiquement, en tendant vers les ambitieux objectifs nationaux de réduction. Ce souci doit être croisé avec la volonté d'une maîtrise budgétaire des recettes et des charges tout en gardant un outil efficace et adéquat. Ce challenge, pour partie contradictoire, guidera nos choix dans les années à venir dans l'optique d'une continuité d'un service qualitatif.

Nb : les numéros de paragraphe de nos réponses éventuelles suivent la structure de la lettre de la chambre.

1 - Présentation du syndicat

1.1 Composition du syndicat et compétences

La chambre note à juste titre la nécessité d'une mise à jour des statuts en lien avec les nouvelles intercommunalités restructurées suite à la loi Notre. Les conséquences de ces rapprochements, ainsi que les chevauchements de territoires des différents syndicats de collecte et le traitement avec les EPCI auront indéniablement des effets sur nos statuts. Il nous semble cependant nécessaire de prendre le temps de la réflexion avec ces acteurs pour déterminer les changements éventuellement plus profonds qui pourraient être mis en œuvre.

2 - La gouvernance

2.2 Le comité syndical et le bureau

La chambre a pu relever les difficultés d'arbitrage pour le président du SMND en place de 2012 à 2015, en même temps en charge du SITOMNI. Les décalage de paiement d'un SMND en grave difficulté de trésorerie (résultante directe d'un déséquilibre financier structurel par la faiblesse des ressources), et d'un SITOMNI doté d'une trésorerie assez importante avant la remise à plat de son endettement a amené à reculer le constat du déséquilibre du financement des déchèteries, qui avec 19 euros par habitant était anormalement bas par rapport aux moyennes.

La remise en place rigoureuse des règles de rattachement des charges et des produits en 2015 prévient une situation de ce type.

2.3 L'organisation administrative

Le tableau 2 de la lettre d'observation reprend le décalage entre les dépenses effectivement mandatées pour chaque exercice N mais correspondant en réalité à l'exercice précédent en l'absence de procédure de rattachement.

Le montant cumulé de ce décalage se monte à 2 971 000,00€ correspondant aux chiffres confirmés par E&Y et la Chambre des Comptes dans son premier audit.

Il permet en effet de constater en sa première ligne le niveau du financement manquant chaque année pour le SMND, principalement sur le secteur des déchèteries. Ces sommes sont importantes en valeur absolue mais restent limitées à quelques euros par habitants.

Au-delà du descriptif détaillé des mesures correctives prises (création du poste spécialisé en finances, le changement de DGS, la refonte de l'organigramme et la création de 5 postes), le SMND note la finalisation à l'été 2017 de la mise en œuvre de l'audit et l'importance de l'astreinte d'exploitation en place depuis octobre 2016.

2.4 Le rapport d'activité

Le SMND a mis en œuvre les préconisations de la chambre sur la constitution de ce document important et dans l'immédiat très quantitatif dans son contenu. Ces conseils complètent utilement les conséquences du décret n°2015-1827 du 30/12/2015, venant en application de la loi dite « Grenelle 2 » qui régit le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des déchets.

Le SMND a procédé en 2017 à l'occasion du rapport 2016, à des ajustements sur le rapport annuel. Outre la mise en œuvre des exigences nouvelles du décret, il s'agit de proposer des éléments de comparaison avec d'autres territoires, avec la moyenne nationale/régionale de strate équivalente. L'approfondissement du travail mené sur l'outil d'analyse des coûts de l'Ademe a permis de donner sur le plan financier un cadre plus synthétique d'analyse mais plus propice aux comparaisons. Par ailleurs, l'agrégation des données au niveau Intercommunal permet de mieux cibler l'information et lui donner une valeur statistique plus significative. Des éléments financiers, proches de ceux présentés lors du vote du CA (endettement, taux d'épargne, ratios budgétaires et financiers) y sont inclus.

Pour visualiser la trajectoire propre au SMND au regard des objectifs nationaux de gestion des déchets, des références aux données de l'année de référence (2010) sont incluses. Elles permettent, en outre, de visualiser l'ampleur de la tâche restante en matière de réduction des déchets. Il sera ainsi possible de relever le positionnement des performances du SMND au regard de l'ambition nationale fixée. Celle-ci se situe néanmoins dans les moyennes actuelles. La présentation de l'action du service en charge de la communication, de l'information et de la sensibilisation pourrait être incluse dans ce rapport.

2.5 Conclusion sur la gouvernance

Le SMND partage la conclusion de la chambre sur le résultat atteint de remise en place des conditions de gestion permettant d'envisager la poursuite de l'amélioration des activités du syndicat (en terme métier, financier et administratif) dans le temps. Cela contribuera à fonder une confiance retrouvée avec les EPCI membres du SMND.

3 - Gestion interne

3.2.1 Le pilotage des ressources humaines.

Le SMND partage le constat du lien entre les effectifs et le niveau de service (nombre de déchèteries, mode de collecte...). En effet, l'impératif de continuité et le niveau de service souhaité induisent des effectifs plutôt que l'inverse. S'agissant d'une mission obligatoire de collecte des OMR, dont seules les fréquences peuvent être modulées et en tenant compte des contraintes techniques : temps de collectes, tonnages..., les marges de manœuvre du SMND pour fixer un objectif cible restent théoriques. L'optimisation des tournées plus que des effectifs, avec son caractère éminemment relatif, reste l'horizon de gestion pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

La gestion des déchèteries permet, d'envisager une évolution plus significative dans l'usage des moyens humains de production du service, sous couvert :

- de choix techniques (compactage mis en œuvre pendant l'été 2017, mode de régulation des entrées à déployer à partir de 2018, organisation du service chauffeurs de déchèterie)
- de choix politiques importants (calibrage du réseau en nombre et en temps d'ouverture, place des usagers professionnels).

Néanmoins, ces perspectives nécessitent un temps de réflexion et de choix politiques puis un déploiement dans le temps, maîtrisé et respectueux du dialogue social.

3.2.2 Les effectifs

Le SMND partage le constat de la difficulté d'appréciation des effectifs entre les moyens réellement en place et désormais financés de manière maîtrisée dans le budget avec les états de suivi administratifs nécessaires (annexe budgétaire).

La chambre a pu constater la difficulté de recherche des délibérations de création des postes cumulés depuis 1949. Le SMND a refondu les postes en octobre 2017 pour :

- d'une part mettre en cohérence le nombre de postes permanents réellement nécessaires et
- d'autre part tenir compte de la mise en œuvre du volet reclassement des carrières du plan Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ayant refondu l'ensemble des grades des agents.

Il s'est agi de recréer les postes permanents correspondant à l'organisation actuellement financée dans le budget et dans un second temps, de répondre aux observations de la chambre sur le traitement du besoin de remplacement du SMND pour assurer la continuité de service.

Le SMND reconnaît le caractère fragile du traitement de ce besoin prévisible (congés, formation, une part d'absentéisme incompressible) par des contrats précaires au mois le mois. La constitution d'une équipe de remplacement permanente va permettre d'initier la réduction de ce dispositif. Les modalités de création des postes en question ont été définies pour éviter un surcoût financier trop important et optimiser des effectifs mobilisables, variables selon les jours.

Toutefois, ce projet ne pourra résorber entièrement le recours aux contractuels. Outre le respect des contrats à durée indéterminée de quelques agents (5) repris à des entreprises pour faire suite à des fins de marché, il conviendra de préserver l'usage des différentes possibilités réglementaires :

- Besoins saisonniers (été et fin d'année)
- Accroissement temporaire d'activité (action ciblée d'ambassadeur du tri)
- Et enfin, le remplacement pour maladie qui nécessitera toujours du fait de sa variabilité un volant de remplaçants non titulaires.

3.2.4 Le temps de travail

Le SMND reconnaît la nécessité d'un ajustement de ses règles en matière de temps de travail théorique. Il nous paraît souhaitable de souligner dans le cas des agents de collecte le caractère relatif de l'affirmation d'un temps de travail inférieur à 1607 heures. En effet, les conditions de collecte et les contraintes de continuité du service (jours fériés, permanences de samedi) conduisent pour de très nombreux agents à des temps de travail réels, largement supérieurs au seuil légal. Le surcoût constaté se régule via les heures supplémentaires, les repos compensateurs et les comptes épargne-temps.

Ce préalable étant fixé, le SMND constate, en effet, l'absence de respect des règles au regard notamment du traitement du lundi de Pentecôte (7 heures sur 1607 heures). Le jour en question est néanmoins travaillé par une large part du personnel (collecte OM).

La difficulté relative aux jours d'ancienneté, courante dans les communes, est en effet posée. La formalisation par délibération de cette pratique, pourtant ancienne au SMND n'a pu être établie lors des recherches, avant 2011 (refonte du règlement intérieur), soit après la date des textes sur la réduction du temps de travail. Néanmoins, le volume moyen de jours sur l'année par agent (1,3) amène à relativiser

L'importance globale du problème (son poids financier notamment). Il faut cependant relever l'importance de ce dispositif pour les agents âgés confrontés à l'usure induite par les métiers exercés.

La remise à plat des « 35 h » au SMND devra être engagée. Des solutions équilibrées et respectueuses des agents et des rythmes de travail (collecte en équipe, variabilités saisonnières significatives, horaires de travail selon le planning d'ouverture des équipements, polyvalence des chauffeurs) devront être négociées progressivement et pragmatiquement.

Le SMND reconnaît l'absence d'un dispositif de contrôle automatisé des horaires mais relève que cette mise en place en déchèterie serait techniquement complexe. Par ailleurs, si la géolocalisation des poids lourds n'est pas utilisée pour un relevé systématique dans l'optique du contrôle des 1607 heures, le dispositif permet néanmoins de procéder à des contrôles efficaces de cohérence des fiches déclaratives d'activité journalières qui permettent d'établir le décompte du temps de travail.

3.2.4.2 les autorisations d'absence (événements familiaux)

Le SMND convient de la nécessité d'une formalisation du régime en place mais note la difficulté de négociation de ce régime avec les agents au regard des préconisations basées sur le dispositif d'Etat.

Par ailleurs, le volume moyen de jours sur l'année par agent (en 2015 moins d'une demi-journée, en 2016 une demi-heure en moyenne par agent) amène également à relativiser l'importance globale de cette question.

3.2.4.3 les heures supplémentaires

Le SMND partage les constats sur le volume d'heures supplémentaires réalisé. Il paraît utile de rapprocher cet élément de l'appréciation portée sur le non-respect du temps de travail, la problématique étant plutôt des modalités de décompte du temps et de déclenchement des heures supplémentaires plutôt que de la non-réalisation des obligations de services.

Il est vrai que des réorganisations de tournées, en lien avec notamment l'extension du tri des emballages, permettra un rééquilibrage. Toutefois, la variabilité des présentations de bacs de collecte, de la circulation, et les contraintes de continuité de service (permanence de samedi, jours fériés) induiront toujours un volant d'heures supplémentaires significatif.

3.2.4.4/5/6 absentéisme, prévention, formation

Le SMND tient à souligner que le niveau d'absentéisme enregistré se situe dans la moyenne nationale (environ 10%), alors que les métiers exercés présentent un facteur d'usure non négligeable : horaires de nuit, régulièrement un travail sur 6 jours pour certains agents, dans certaines variabilités des horaires d'une semaine à l'autre pour les remplaçants....

Ce sujet constitue néanmoins un sujet de préoccupation permanent de la structure, en attestant la pratique de reprise sur les primes dès le premier jour, et le recours beaucoup plus important aux contrôles médicaux initiés en 2017.

Par ailleurs, s'agissant d'agents en butte aux incivilités des usagers (déchèterie pour l'essentiel), situation génératrice d'absentéisme, le SMND s'efforce de lutter contre les conséquences de ces mauvais comportements, tant pour le bien être des agents que pour favoriser un retour en poste rapide, en systématisant l'offre d'un soutien psychologique prévu à son contrat d'assurance.

Le SMND tient en revanche à insister sur le caractère éminemment relatif des mesures de lutte contre l'absentéisme, sujet complexe par ses causes et ses effets, pour lequel les solutions miracles n'existent pas et pour lequel l'effet des mesures s'atténue souvent dans le temps. La modestie de la reprise sur les primes

(13 K€) donne une indication du caractère relatif des leviers d'action ouverts aux collectivités dans cette lutte contre l'absentéisme.

L'analyse systématique menée par le préventeur interne a en outre favorisé la réduction des accidents du travail en lien avec l'ensemble des actions de prévention menées (formations, dotations d'EPI et vêtements adaptés...).

Cette attention se retrouve également dans l'effort de formations engagé par le syndicat, près de deux fois supérieur en 2015 à la moyenne nationale.

3.2.5.1/2 la promotion interne, les avancements de grade et d'échelon

La chambre souligne à raison la modestie des promotions internes induites par le caractère très spécialisé du syndicat et par l'effectif limité en A, B, et encadrants C. Dès lors, le développement de la carrière des agents peut surtout être nourri par l'avancement de grade au sein du cadre d'emploi technique principalement représenté dans les effectifs.

A cet égard, il faut savoir que derrière, le ratio délibéré de 100% pour les avancements, les règles internes aboutissent effectivement à un taux d'avancement de 11% en moyenne. L'impact du PPCR ne pouvant en l'état des règles précédentes que diminuer encore ce taux, il est apparu utile au SMND de redélibérer fin 2017 sur des ratios plus bas tout en y ayant adjoint une nouvelle politique interne valorisant mieux l'engagement professionnel des agents.

3.2.6.1 le régime indemnitaire du personnel d'encadrement

Le SMND confirme la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place de la Prime de Fonction et Résultat (PFR), ayant perdu sa base légale, en mars 2017 pour les 3 agents d'encadrement de la filière administrative.

La généralisation de la mise en place du RIFSEEP (agents de catégorie C) a fait partie des projets menés en 2017 en concertation avec les agents et en parallèle de la refonte des critères d'avancement. Le SMND a délibéré sur le RIFSEEP fin 2017. Seuls les agents de catégorie A et B restent hors RIFSEEP faute de publication des arrêtés les concernant.

3.3 Le circuit d'engagement de la dépense

Le délai maximum de 30 jours est désormais respecté. En cas de contestation d'une facture, ou de prestations partiellement exécutées, une procédure interne permet de formaliser les retours de facture, et conséquemment de suspendre le délai de paiement. Le système d'information et le progiciel financier sont pleinement compatibles avec la plateforme Chorus qui fonctionne, tant pour les titres de recettes émis à l'égard des EPCI membres que pour les autres créanciers et permettra de traiter les factures déposées par les fournisseurs.

3.4.1 La fonction Achat

Des fiches synthétiques, correspondant aux nouveaux seuils de procédures des achats publics, ont été rédigées par le service. Elles doivent s'inscrire dans une procédure plus large comprenant des modèles de documents : Lettre de commande, règlement de consultation... Le tout devant être révisé et complété régulièrement.

Le SMND note avec satisfaction, que la chambre a pu être pleinement satisfaite des procédures réalisées et contrôlées sur les années 2010 à 2016. Le SMND rappelle ici que le pourcentage de dépenses réalisées dans le cadre de marché public se montait à 72% dès 2015 et est passé à 92% en 2016 suite à la spécialisation d'une unité sur les finances et les marchés.

3.5 Conclusion sur la gestion interne.

Le SMND partage l'appréciation de la chambre sur la gestion et se satisfait notamment du rétablissement des conditions de gestion financière saines suite aux audits et aux préconisations de la chambre en 2015.

Le SMND note et partage l'avis de la chambre au regard des ressources humaines. Après les actions importantes (mise à plat des postes, création première équipe remplaçante, RIFSEEP, politique d'avancement) menées en 2017, des travaux doivent être encore menés sur les questions de gestion du temps de travail. Les effets négatifs de ces dernières restent somme toute relatifs. Le bilan au regard des carrières, des rémunérations ou de la formation nous paraissant cependant satisfaisant. Les efforts en cours pour mobiliser les marges de progrès relevées par la chambre seront poursuivis.

4 - Les performances environnementales

4.1.1 L'incitation fiscale : la TGAP

Le SMND inscrit pleinement son action dans l'esprit du dispositif relatif à la TGAP, permettant ainsi de progressivement renchérir le coût des modes de traitement moins écologiques au profit des modes plus conformes aux objectifs de la loi de transition énergétique. L'évolution de la gestion des encombrants de déchèterie pour partie encore enfouis (moins de 15% des tonnages globaux du SMND) pourra, peut-être, être financée grâce aux différentiels de TGAP entre les modes de traitement.

Toutefois, le SMND tient à préciser que le SITOMNI a vu le montant de la TGAP applicable à son coût d'incinération diminuer (grâce à ses performances énergétiques et sa maîtrise des rejets). Cette réduction des coûts de traitement à la tonne demandée au SMND, a été répercutée sur les tarifs également demandés aux intercommunalités (et donc pour le contribuable) mais ne constituait pas dès lors une marge de manœuvre affectable aux évolutions relevées comme nécessaires lors de l'instruction.

4.1.2 Le volet « déchets » de la loi de transition énergétique

Au regard des dispositifs de la loi de transition énergétique, le SMND œuvrera naturellement pour rechercher une valorisation de 65% des déchets, pour la réduction des déchets enfouis dans le but de participer à l'effort régional de baisse des capacités d'enfouissement. Cependant, ces objectifs restent loin des performances actuelles au niveau national et régional et seront difficiles à atteindre de l'aveu même des éco-organismes, des opérateurs privés nationaux et des collectivités en charge de la planification (département puis région).

4.2.2. Les cibles fixées par les plans locaux de réduction des déchets

Le SMND relève avec satisfaction la trajectoire de réduction (lente certes) des déchets ménagers destinés à l'incinération et la concordance des performances de collecte propre (254 kg/hab) avec l'objectif 2020, reajusté par les organismes de planification à une cible plus raisonnable, (257 kg/hab). L'objectif précédent, certes louable, fixé en 2010 pour 2017 à 200 kg/hab restait inatteignable dans les conditions techniques actuelles.

A l'occasion du transfert récent de la planification à la région, le SMND appelle de ses vœux la définition d'objectifs réalisables, de nature à permettre de mobiliser des énergies et de favoriser des choix (politiques, techniques, y compris financiers) supportables de manière durable. Cela permettra d'éviter l'effet de démobilisation lié à des objectifs d'emblée excessifs et donc malheureusement écartés en pratique comme outil de référence.

4.3.1 Les consommations énergétiques du syndicat

Le SMND note la préconisation de la chambre et compte, en effet, s'adapter à la diversification des énergies avec des véhicules légers électriques dès 2018, des bennes fonctionnant au gaz naturel de ville (GNV) dont le réseau serait alimenté localement par une production de type méthaniseur à horizon 2020.

Le SMND, conscient du poids de ce poste dans ses coûts de production, reste vigilant sur les évolutions techniques des véhicules pour se préparer à la remontée des prix des énergies fossiles, que cela provienne du contexte réglementaire (TIPP ré-équilibrée entre diesel et essence) ou du marché.

4.4 Conclusion sur les performances environnementales.

Le SMND affirme son attachement à l'amélioration de la gestion des déchets dans un objectif d'une meilleure valorisation, d'un tri optimisé et participe à sa hauteur via ses ambassadeurs du tri, vrai levier d'amélioration qui porte sur le changement des modes de consommation permettant de ne pas produire le déchet.

En revanche, le SMND insiste sur le rôle décisif des organismes nationaux qui régulent et suivent les mises sur le marché. Une sobriété de conception (réduction du suremballage, lutte contre l'obsolescence programmée, Eco-conception, souci des filières de traitement des résidus finaux des produits consommés) est seule à même de permettre d'atteindre les objectifs réellement ambitieux de la loi. En attendant, le SMND acteur en aval, solidaire des entreprises de la filière recyclage pourra contribuer à l'effort d'éducation via ses ambassadeurs du tri et via l'extension des consignes de tri.

Le syndicat note toutefois la grande difficulté à résoudre la contradiction entre le volontarisme à développer le tri, la valorisation avec les moyens à mettre en place et les surcoûts en résultant, notamment en matière de tri. En effet, les conséquences du développement des parties 5 et 7 de la lettre d'observation de la chambre, qui invite le SMND à réaliser des économies pour faire face à la dégradation de ses équilibres financiers sur les 4/5 ans à venir (induite par une politique de tarifs constants des activités du SMND), sont contradictoires avec le développement d'une meilleure valorisation des déchets. Cette contradiction n'invite naturellement pas à l'inaction mais nous amène à relativiser le poids relatif des deux impératifs.

5 - les performances économiques.

Le SMND ne fera que peu de commentaires sur l'analyse objective et synthétique sur l'évolution des tonnages et ratio selon les flux.

Quelques rappels cependant :

- Les flux d'OMR décroissent en valeur par habitant et en valeur absolue malgré la hausse de population,
- La collecte sélective progresse mais le SMND, malgré sa politique active de déploiement de point d'apport volontaire (2 à 3% de progression du parc de PAV par an), compte sur le relais de l'extension des consignes de tri pour passer un cap plus important,
- Les flux en déchèterie sont très dynamiques et restent de haut niveau malgré les mises aux normes des gardes corps. Une attention sur la régulation des apports permettra une maîtrise des flux et un recentrage vers l'activité de service public aux seuls habitants du secteur du SMND.

Concernant les coûts, le SMND note des coûts à l'habitant du service cohérents et comparables avec les moyennes nationales ou régionales pour les différents flux. Le SMND ne présentant pas d'anomalie particulière à cet égard. Cela conduit à relativiser l'impact de la remise à niveau des tarifs en 2015, ceux-ci pris dans leur globalité correspondant à des coûts de gestion normaux pour ce service. Des marges de progression et de maîtrise existent mais un nouveau questionnement structurel du coût de service n'est pas envisageable. Cela nous conduit à réaffirmer le caractère justifié des décisions tarifaires de 2015 au regard des conditions de gestion.

5.5 La tarification du service

Le SMND ne perçoit ni TEOM, ni REOM et reste dépendant des décisions des intercommunalités concernant le financement par l'utilisateur. A défaut de maîtriser ces ressources et agir éventuellement sur des financements incitatifs, le SMND souhaiterait s'engager sur une stabilité des taux qui, de par l'augmentation des bases fiscales, produirait une augmentation régulière de ses recettes.

Le SMND pourrait également asseoir une véritable politique tarifaire spécifique à destination des professionnels (collecte des DMA, déchèteries). Celle-ci doit être appréciée au regard des politiques d'exonération de la TEOM.

L'unification progressive des taux de TEOM au sein des EPCI favorisera la mise en place de financement du service plus solidaire. Cette approche permettra peut-être l'émergence de politiques techniques et de financement pensées globalement sur ce vaste territoire.

Toutefois, le SMND n'étant pas maître de ces dispositifs, sa marge de manœuvre reste limitée.

5.5.2 La situation particulière des déchets dits assimilés

La collecte de DMA est un service non négligeable assuré par le SMND. Une réflexion, portant à la fois sur l'état de l'existant et une tarification avec certains professionnels (sous forme de convention), se poursuit. Elle ne pourra cependant être menée à bien qu'avec la collaboration des intercommunalités adhérentes, en l'absence de gestion de la TEOM par le Syndicat.

5.5.3 L'accueil des professionnels en déchèterie

Le Syndicat est en cours de réflexion sur les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie : interdiction partielle ou totale d'accès, orientation vers une offre privée, régulation tarifaire plus forte.

Par ailleurs, l'acquisition de dispositifs de contrôle d'accès afin de réguler le fonctionnement du service est en cours fin 2017.

Sur ce plan des marges de manœuvre en dépenses peuvent être envisagées si une réduction significative des apports en résulte. Toutefois, le bilan 2016 des tonnages incluant une demi-année d'activité après l'équipement des garde-corps (assez dissuasives pour les vidages en gros volume des professionnels) ne fait pas apparaître une réduction drastique des volumes.

6 - La qualité des informations budgétaires et la fiabilité des comptes

6.1.2/3 le contenu des DOB / les délibérations d'approbation du budget primitif et du compte administratif

Nous prenons acte des remarques de la Chambre, tant le satisfecit sur la présentation du budget, l'évolution en 2017 du DOB, que les améliorations à apporter sur le compte administratif, et qui ont été appliqués dès le CA 2017.

De même, l'information sur les différents ratios à proposer et commenter, a été mise en place dès 2017.

6.1.4 les informations contenues dans les budgets primitifs et compte administratifs

Le SMND prend acte de la demande de la CRC de renseigner l'encours de dette. L'information est complétée.

6.1.4.2 la comptabilisation des ICNE

Il en est de même pour le détail des ICNE. A noter que le progiciel budgétaire ne permet pas de traiter automatiquement ce détail et que cette opération est saisie directement par le service.

6.1.4.4 l'état des effectifs

L'élaboration d'un état des effectifs résultant de la mise à plat des effectifs a été développée au 3.2.2 de notre réponse. Un meilleur suivi des dépenses de personnel est déjà inclus dans le dispositif de dialogue de gestion en cours. Par ailleurs, la refonte de la méthode de prévision budgétaire, pensée à partir des postes métiers effectivement en place sur le terrain, contribue à consolider le suivi ultérieur après la remise à plat réalisée.

L'annexe budgétaire en résultant sera un document de référence permanent pour le suivi et les prises de décisions en ressources humaines.

6.1.4.3 / 6.2.1 l'annexe relative aux amortissements / la structure budgétaire

L'annexe A3 sera complétée, conformément à la délibération du 14/12/2016

6.2.3 Les provisions

Le syndicat avait inscrit forfaitairement en début 2016 un crédit pour des provisions. La délibération d'une méthode relative fin 2016 a permis la constitution effective de provision à hauteur des règles prévues par celle-ci. L'évolution des dossiers concernés sera suivie et mise à jour en fonction des instances en cours. Un crédit global sera prévu au budget primitif et ajusté par DM en tant que de besoin.

6.2.4. L'actif et le passif

La mise en concordance entre l'état de l'actif du comptable et l'inventaire du patrimoine, chez l'ordonnateur, fait l'objet d'une démarche conjointe (en cours fin 2017).

Afin de déterminer l'origine de ces différences, un travail de comparaison a été initié. Il a permis d'identifier les fiches inventaires en discordance et un pointage fiche par fiche est en cours pour en établir l'origine.

Les modalités de corrections seront déterminées conjointement par le SMND et le Comptable public afin de parvenir à une mise en concordance rapide l'inventaire et l'actif.

6.2.5 Les règles

Le SMND prend note de la nécessité de contrôles internes à l'ordonnateur en parallèle des contrôles par la TP.

6.3 Conclusion sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes

Le SMND reconnaît la nécessité d'évolutions sur les documents produits, et acte le travail à fournir de concordance du bilan. Le syndicat tient cependant à rappeler la portée décisive de l'évolution depuis 2015 en matière de maîtrise et respect des règles comptables.

7 - la situation financière

Les développements correspondent aux réflexions menées par le cabinet Ernst and Young lors de l'audit financier, les conclusions sont cohérentes avec les travaux internes en cours d'élaboration et de finalisation d'un document de prospective budgétaire, couplé avec un programme prévisionnel d'investissement.

Les premières analyses de ce document et les premières hypothèses rejoignent celles de la Chambre, à savoir un risque de dégradation de l'épargne brute, en cas de stabilité des tarifs et d'augmentation même contenue des charges. Les risques externes (réglementaires en RH, sur les recettes des éco-organismes ou les ventes de matériaux recyclés) ne sont pas à négliger. Leur impact peut-être important sur une structure spécialisée comme la nôtre et incite à la prudence dans les projections.

Toutefois, des mesures de rationalisation (dans l'organisation du service), d'optimisation de l'achat public pourraient permettre d'atténuer cette tendance. Par ailleurs, plutôt que de s'engager sur un objectif de quasi stabilité des tarifs, il apparaîtrait pertinent au SMND de rechercher une stabilité des taux de TEOM.

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

